

**PRIMATURE**



**REPUBLIQUE DU MALI**  
**Un Peuple - Un But - Une Foi** WK

**DECISION N°2024- 020 /PRIM-ENA DU 10 OCT 2024**

**PORTANT AUTORISATION DES CANDIDATS ADMISSIBLES A PRENDRE PART  
AUX EPREUVES TECHNIQUES DE SELECTION DES CANDIDATS ADMIS AUX  
CONCOURS DIRECTS ET PROFESSIONNELS D'ENTREE A L'ECOLE  
NATIONALE D'ADMINISTRATION (ENA) AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°06-046 du 5 septembre 2006 portant création de l'Ecole nationale d'Administration ;
- Vu le Décret n°07-174/P-RM du 30 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole nationale d'Administration ;
- Vu le Décret n°10-114/P-RM du 19 février 2010 fixant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'Administration ;
- Vu le Décret n°2022-0757/PT-RM du 06 décembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Ecole nationale d'Administration ;
- Vu l'Arrêté n°2013-0209/PM-RM du 23 janvier 2013, modifié, déterminant les conditions d'accès et les régimes de formation à l'Ecole nationale d'Administration ;
- Vu l'Arrêté n°2023-3675/PM-RM du 17 novembre 2023 fixant le nombre de places offertes aux concours directs d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration ;
- Vu l'Arrêté n°2023-4012/PM-RM du 01 décembre 2023 fixant le nombre de places offertes aux concours professionnels d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration ;

Vu l'Avis de concours directs et professionnels d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration en date du 27 juin 2024 ;

Vu le Procès-verbal de délibération du jury des concours directs et professionnels d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration au titre de l'année 2023 du 28 septembre 2024,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats admissibles dont les noms figurent en annexe à la présente décision sont autorisés à prendre part aux épreuves techniques de sélection des candidats admis aux concours directs et professionnels d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration (ENA) au titre de l'année 2023.

**Article 2** : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Kati, le 10 OCT 2024

**Ampliations :**

- Original.....01
- Premier ministre.....01P/CR
- Affichage .....01
- Archives.....01

LE DIRECTEUR GENERAL



**Pr Balla DIARRA**  
Chevalier de l'Ordre National

